



Ille et Vilaine



Rennes, le 5 décembre 2006

Nos réf. : LA/ML/189

Objet : Organismes génétiquement modifiés - OGM  
dossier suivi par Mikael Laurent - Mce - 02 99 30 79 30

## Lettre aux municipalités d'Ille et Vilaine

Madame, Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans sa délibération du 8 octobre 2004, le Conseil régional de Bretagne s'est déclaré « **Pour une Bretagne sans OGM du champ à l'assiette** ». Cette décision forte des élus régionaux repose sur deux constats forts :

- les OGM continuent de poser des inquiétudes tant du point de vue sanitaire, que du point de l'environnement ou de la co-existence des différents modes de production agricole ;
- une agriculture bretonne sans OGM va dans le sens d'une agriculture de qualité, créatrice de valeur ajoutée et répond à la demande des consommateurs européens, largement opposés aux OGM alimentaires.

En Ille et Vilaine, les enjeux économiques sont importants puisque la dissémination fait peser le risque de contamination des productions bio, labellisées ou conventionnelles et risque de jeter le discrédit sur les démarches de qualité engagées. Le risque de contamination est réel et va au-delà du champ. Il commence dès la production de semences et dure tout au long du parcours et des transferts agricoles et agro-alimentaires.

La démarche de la région Bretagne n'est pas unique. **Plus de 4 000 collectivités européennes se sont déclarées « Zone sans OGM »** dont 16 régions françaises, 15 régions italiennes, 54 préfectures grecques, 11 régions polonaises, 8 régions autrichiennes, 3 régions espagnoles...

Les communes ne sont pas en reste. **En Ille et Vilaine, 40 municipalités** ont pris des décisions contre la culture d'OGM en plein champ sur leur territoire ou contre la présence d'aliments transgéniques dans la restauration municipale. En France, elles sont plus d'un millier.

Ces décisions d'opposition aux OGM prises à l'échelon local sont d'autant plus importantes :

- que **la Commission européenne continue d'autoriser des OGM** et ce, malgré l'absence de majorité qualifiée des états membres (3 colzas transgéniques de la société Bayer sont sur le point d'être autorisés malgré l'opposition de 14 États membres dont la France)
- que **la France ne dispose d'aucune réglementation encadrant la culture en plein champ d'OGM**. Malgré l'obligation depuis 2002 de transposer la directive européenne 2001/18, le projet de loi français sur les OGM vient d'être abandonné, marquant un coup d'arrêt du débat parlementaire
- qu'en l'absence de réglementation précise, **tout agriculteur peut cultiver en plein champ des OGM** destinés à l'alimentation humaine et animale, **sans aucune obligation de déclaration ni de contrôle**. En 2006, ce serait près de 5 000 hectares qui auraient été cultivés dans le secret, sans possibilité d'évaluation
- que **les assureurs refusent d'assurer les risques** liés aux cultures d'OGM en plein champ.

Dans ce contexte de flou juridique grave, nous vous incitons à peser sur le débat actuel en **soumettant au vote du Conseil municipal, deux propositions** :

- l'une pour un **arrêté interdisant les OGM dans les cantines municipales** : cela oblige les fournisseurs qui répondent aux appels d'offre d'approvisionnement ou aux gestionnaires des cantines de fournir des garanties sur la provenance des aliments proposés, à condition d'inscrire cette exigence dans le cahier des charges ;
- l'autre pour **une délibération du Conseil municipal émettant le vœu** que le maire prenne les mesures nécessaires pour interdire les cultures OGM en plein champ : cette décision, qui n'est pas suivie d'un arrêté, permet aux élus locaux de se prononcer contre la culture en plein champ, conformément aux souhaits de leurs citoyens et de défendre les agriculteurs labellisés ou conventionnels sans OGM de la commune.

**Ces deux types de décision ne sont pas attaquables devant le Tribunal administratif.**

Afin de favoriser la discussion au sein du conseil municipal, vous trouverez ci-joint :

- la délibération du Conseil régional de Bretagne ;
- la liste des communes d'Ille et Vilaine ayant pris position ;
- deux exemples d'actes provenant de la mairie de Corps Nuds (arrêté cantine et délibération).

Certains que vous comprendrez le sens de notre démarche, nous nous tenons à votre disposition pour vous présenter les enjeux qui entourent la question des OGM pour nos territoires\*.

En espérant que votre Conseil municipal répondra à notre appel, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre parfaite considération.

Pour les associations du collectif OGM 35  
Loïc Alliaume  
Président de la Mce



---

\* Pour rappel, 100% des OGM alimentaires autorisés en France et en Europe sont liés à l'usage de pesticides (résistance à une herbicide totale et / ou sécrétion d'une toxine insecticide).

Le collectif OGM est composé de Agrobio 35, Association de vigilance écologique et citoyenne-AVEC, Attac Rennes, Bretagne vivante-SEPNB, Consommation logement Cadre de vie-Clcv, Comité de défense de l'environnement des 4 cantons, Confédération paysanne d'Ille et Vilaine, Culture Bio, Eau & rivières de Bretagne, Greenpeace groupe local de Rennes, Inter Bio Bretagne-IBB, Les Verts du Pays de Rennes, Libre Canut, Mieux vivre à Torcé-AMVAT, Passiflore.  
Accueil Paysan 35 a souhaité s'associer à ce courrier.

Il est animé par la Maison de la consommation et de l'environnement  
48 bd Magenta - 35000 Rennes  
tél : 02 99 30 35 50 - fax : 02 99 35 10 67

Pour en savoir plus : [www.mce-info.org/ogm](http://www.mce-info.org/ogm)